

218C1982
FR0000073843-FS1177

14 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ITS GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 décembre 2018, complété par un courrier reçu le 14 décembre, la société anonyme BNP Paribas (1 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 10 décembre 2018, par l'intermédiaire des sociétés BNP Paribas Développement et BNP Paribas Cardif qu'elle contrôle, les seuils de 5% des droits de vote et 10% du capital de la société ITS GROUP et détenir, indirectement, 872 907 actions ITS GROUP représentant autant de droits de vote, soit 11,12% du capital et 8,93% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BNP Paribas Développement	868 407	11,06	868 407	8,88
BNP Paribas Cardif	4 500	0,06	4 500	0,05
Total BNP Paribas S.A.	872 907	11,12	872 907	8,93

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ITS GROUP hors marché.

À cette occasion, la société BNP Paribas Développement a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% des droits de vote et 10% du capital de la société ITS GROUP.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société BNP Paribas Développement déclare :

- l'acquisition des 322 256 actions ITS GROUP par BNP Paribas Développement a été réalisé en totalité sur fonds propres ;
- BNP Paribas Développement n'agit de concert avec aucune entité ;
- BNP Paribas Développement envisage d'accroître sa participation dans la société ITS GROUP en fonction des conditions et des opportunités de marché ;
- BNP Paribas Développement n'envisage pas d'acquies le contrôle de la société ITS GROUP ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 7 848 645 actions représentant 9 776 459 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- BNP Paribas Développement n'envisage pas de stratégie particulière vis-à-vis de la société ITS GROUP, ni aucune des opérations listées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF et souhaite poursuivre la gestion de sa participation dans l'attente d'une liquidité à terme favorable ;
 - BNP Paribas Développement ne détient aucun instrument financier et n'est partie à aucun accord visé aux 4 ° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - BNP Paribas Développement n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
 - BNP Paribas Développement n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »
-